MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __
Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __
N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Centre aqualudique - La canopée

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prènom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
ROANNAIS AGGLOMERATION

Raison sociale

N° SIRET
2 0 0 0 3 5 7 3 1 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)
EPCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
NICOLIN

Prénom(s)
YVES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public 44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et d'aménagement associés	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction neuve d'un centre aqualudique de 10 bassins intérieurs et extérieurs, 3 jacuzzis, 2 splashpads, avec espace de remise en forme / bien-être et une plaine de jeux extérieurs, comprenant water-jump, ,toboggan, pentagliss et un espace snacking.
Le projet inclut l'ensemble des voiries, stationnements, parvis, cheminements piétons et espaces paysagers.

Le site du Centre aqualudique dispose d'une longueur maximale de 406m et d'une largeur maximale de 172m pour une surface globale 47 950 m².
Le terrain de l'opération, actuellement agricole, est entouré de :
- la rue du Marclet à l'Est
- l'avenue Charlie Chaplin au Sud
- l'impasse du Marclet au Nord

L'accès aux véhicules est prévu via le rond-point. Un accès technique est prévu via la rue du Marclet.

Le terrain est vierge de construction, les travaux concernent essentiellement le décapage et le terrassement du sol et la construction de l'équipement.

4.2 Objectifs du projet

La création de ce centre aqualudique s'inscrit dans la volonté de Roannais Agglomération de doter le territoire d'un équipement de sports et de loisirs innovant et attractif. Ce projet est envisagé comme un atout dynamique en termes d'attractivité pour de nouveaux résidents tout en complétant l'offre de loisirs déjà amorcée localement, à l'époque, avec la construction du Scarabée, du Multiplexe et de la salle André Vacheresse.
Ce projet de centre aqualudique s'inscrit donc dans une logique de réponse à la demande locale d'équipement aquatique tout en s'adaptant aux exigences environnementales de sobriété mais aussi à la volonté de créer un atout dynamique en termes d'attractivité.
Le projet a pour objectif de couvrir 80% des consommations du site par des ENR.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation de ce centre aqualudique comprend :
- Des travaux préparatoires (débroussaillage et abattage de certains arbres, protection des arbres conservés, décapage et mise en stock de la terre végétale pour le réemploi, décapage et évacuation de la terre végétale en surplus).
- Des terrassements pour la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs

Le projet implique également des prestations VRD telles que :
- Réseaux humides (gestion des eaux pluviales, raccordement au réseau d'eaux usées, et adduction d'eau potable)•
- Génie civil de réseaux secs (courant fort, courant faible, éclairage, gaz...)
- Des aménagements de surface (bordures, revêtements)
- Des aménagements paysagers et mobiliers urbains
- La signalisation verticale et horizontale,
- Des portails et clôtures.

Les travaux entraîneront des mouvements de terres inhérents au chantier de ce type.
La circulation de poids lourds engendrera quelques nuisances temporaires typiques d'un chantier pour les riverains (bruit, poussière...).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce projet a pour vocation de répondre à l'ensemble des besoins contemporains de pratiques et loisirs aquatiques en fournissant une offre complète, diversifiée et adaptée aux différents types d'usagers potentiels, quels qu'ils soient et ainsi créer un lieu d'attractivité, à fort rayonnement.
En plus du bâtiment accueillant des bassins intérieurs, des gradins, un espace bien être et des bureaux, le projet s'organise avec les espaces extérieurs suivants :
- Places de stationnement du public et du personnel (493 places dont 10 places PMR)
- Un dépose bus devant le parvis avec 2 places de stationnement de bus (+ 4 au Nord du projet)
- Places de stationnement 2 roues motorisées (16 places),
- Places de stationnement 2 roues non motorisées (accueil possible de 100 vélos),
- Une cour logistique,
- Cheminements piétons menant au parvis marquant l'entrée du bâtiment,
- Une piste cyclable bidirectionnelle de l'entrée du site au parvis,
- Des plages minérales,
- Des plages végétales,
- Des espaces paysagers aux abords du bâtiment et du parking afin d'intégrer le projet dans son environnement,
- Un stationnement food truck avec une terrasse extérieure
- L'alimentation à l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement de la piscine.
- Deux bassins de rétention et d'infiltration permettant d'infiltrer sur les 10 premiers millimètres puis de rejeter au réseau (conformément à la réglementation du zonage d'assainissement et de la prise en compte de la nappe)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales) : le projet a une surface supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha
- Déclaration avec contrôle dans le cadre de la réglementation ICPE pour la chaufferie bois de 3 mW et le stockage de chlore entre 100 et 500 kg
- Dossier de dérogation au titre des espèces protégées
- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
SDP RDC	4636,5 m²
SDP R+01	1935,5 m²
SDP totale	6572,0 m²
Surface des espaces extérieurs	41745,5 m²
Total des surfaces circulations	807,5 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 554 Voie : Rue du Marclet

Lieu-dit :

Localité : RIORGES

Code postal : 4 2 1 5 3 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 6 ° 0 3 ' 0 5 " 4 Lat. : 0 4 ° 0 3 ' 7 9 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Riorges

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Riorges. La parcelle est sur la zone AUe, elle fait l'objet d'une OAP qui édicte des prescriptions. Le site s'implante sur la ZAE du Marclet.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le site du projet se situe à proximité de deux ZNIEFF de type I : « Marais de Riorges » et « Bords de Loire de Roanne à Briennon ». Le site du projet se situe à proximité de deux ZNIEFF de type II : « Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest » et « Gorges de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villerest ».
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	L'APPB le plus proche est celui de « Tourbière Du Barrage Du Gue De La Chaux » qui se trouve à plus de 15,5 km au Nord-Ouest du site de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	PPBE de Riorges PPBE de Roannais Agglomération PPBE de la Loire Les rues concernées par le projet ne sont pas mentionnées dans ces plans.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Sites Patrimoniaux Remarquables (AC4) SPR84-87 à environ 2km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Inventaires zones humides (critères végétatif et pédologique) montrant une absence de zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	PPRNi Renaison et PPRNi Oudan Les zones concernées ne sont pas comprises dans l'emprise de projet et n'induisent donc pas de prescriptions pour le projet d'aménagement.
	☑	☐	PPRNi Renaison approuvé le 4 avril 2008. PPRNi Oudan approuvé le 15 décembre 2015. Voir Annexe volontaire 2
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Une ICPE est identifiée comme établissement dèclarant des rejets et transferts de polluants (MAJ ELIS LOIRE, blanchisserie), est située à proximitè du site. Cette ICPE est classée non Seveso et sous enregistrement. Des sites Basias sont ègalement situés à proximité du site. Ces sites ne concernent pas directement le site de projet. Voir Annexe volontaire 2
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Centre ancien de Roanne à environ 2km

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site n'intercepte aucun site Natura 2000. Le plus proche, se trouve à environ 3 km à l'Est du projet, c'est le site des « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ».
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le site sera raccordé au réseau public d'eau potable. La connexion au réseau existant sera réalisée par la Roannaise de l'Eau jusqu'en limite privée/publique. Le raccordement au réseau d'eau potable du projet pourra se faire au secteur Est, depuis le rèseau existant Ø150 mm rue du Marclet. Il est également prévu de mettre en place un poteau incendie de 120m³/h au droit du parvis.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Une nappe semi-profonde se situerait entre 286.00 et 287.00 NGF hors fluctuations saisonnières. La règlementation concernant l'infiltration des eaux au-dessus d'une nappe impose une hauteur minimale d'un mètre entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et les plus hautes eaux de la nappe. Le sous-sol du projet se situe à - 4.5m, soit +286.6 NGF. Un cuvelage des locaux est prévu par rapport à la hauteur de la napppe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Il est prévu de réemployer le volume de déblais de 17 500m3 provenant des terrassements généraux (bâtiments) pour les terrassements des aménagements extérieurs, sous les espaces verts.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	Le projet nécessite l'apport de matèriaux sains pour la réalisation des bâtiments et des infrastructures.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	Un complément en apport de remblais de 10 000m3 sera apporté.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	Des échanges avec la Roannaise de l'Eau ont permis de valider les principes de raccordements et de calcul de gestion des eaux pluviales. Le volume de rètention total du projet est de 630m3 avec un débit de fuite de 48l/s (géré par infiltration et rejet au réseau conformément aux réglementation en vigueur) Les estimations de consommation d'eau sont de 28 981m3/an en comptant la récupération d'eau, soit 71 l/baigneur tous usages confondus. La performance de l'ensemble de la chaîne de traitement d'eau permet de viser un renouvellement de 34l/baigneur.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Le projet entraîne des impacts sur des habitats d'espéces (la mare, une parti des linéaires de haies et de la prairie de fauche) et notamment des espèces d'amphibiens, oiseaux, reptiles. L'urbanisation du site affectera donc la qualité écologique fonctionnelle de ce site et de ces habitats ainsi que ceux environnants. Des mesures ERC seront mises en place afin de limiter l'incidence du projet sur l'environnement. Cf Annexe 3 Note biodiversité et stratégie ERC
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le terrain est actuellement agricole, il est composé de prairies fauchées en majorité et de linéaires de haie.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Le site est concerné par : - Potentiel radon de catégorie 1, - Retrait-gonflement des argiles faible de niveau 1 - Sismicité faible de niveau 2 - Zone potentiellement sujette aux dèbordements de nappe fiabilité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☑	☐	La qualité de l'eau et de l'air peut représenter un enjeu sanitaire dans une piscine notamment à cause des produits chimiques de dèsinfection (chlore) prèsents dans l'eau.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet a une capacité d'accueil de 493 VL dont 10 PMR, 16 deux roues motorisées, accueil de 100 vélos et 6 bus. La continuité se fera par des accès modes doux (ligne de bus, cheminements piétons et pistes cyclables). L'accès se fera par le rond-point du Scarabée. Lors des gros événements de Scarabée (salle de spectacles située en face du site), l'étude de circulation n'a pas recensé de perturbation. Voir Annexe volontaire 4
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Les activités qui s'implanteront pourront être sources de nuisances sonores mais pas de manière significative. Des mesures seront appliquées afin de limiter de potentiels perturbations (éloignement, planning de livraison, matériau de correction acoustique,...)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le site est dans un environnement très calme allant de 26 (nocturne à 45 dB(A) (diurne). Une ètude acoustique a été menée et permet de dèterminer la contribution sonore admissible du projet. Voir Annexe volontaire 5
	Engendre-t-il des odeurs ?	☑	☐	Le projet peut engendrer des odeurs de chlore.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Les travaux de construction sont susceptibles d'engendrer des vibrations de maniére temporaire. Ces vibrations ne seront pas susceptibles d'entraîner des dégâts aux alentours.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Les espaces de circulation seront équipés de spots ronds encastrés à LEDs : la commande sera assurée par des détecteurs de présence (gain de l'ordre de 30 % par rapport à une commande classique).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le site est localisé dans un territoire urbain concerné par un halo lumineux de fond.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Le projet engendre des rejets dans l'air liés au chantier et la chaufferie biomasse. Sur l'aire de livraison, les camions stationnant plus de quelques minutes devront couper leur moteur. Le brûlage de dèchets est strictement interdit sur le chantier
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Le projet prèvoit d'utiliser des huiles de décoffrage végétales et de mettre en place des bacs de rétention et d'aires étanchées pour le stockage des produits polluants et des véhicules.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Absence de rejets dans le milieu naturel avec les mesures de chantier

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Les réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées seront en séparatifs jusqu'en limite parcellaire. Le rèseau d'assainissement public est sèparatif. Afin de répondre à la réglementation du zonage pluviale et la prise en compte de la nappe il a été prévu pour la gestion des EP : - une infiltration des 10 premiers millimètres, - une rétention/infiltration dans des bassins avec raccordement à débit limité au réseau d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	L'estimation de la quantité de déchets générés par le projet est : - Volume annuel déchets bac gris "ordures ménagères" (litres) : 211 120 l (0.521l/usager) - Volume annuel déchets bac jaune "carton emballage" (litres) : 48 314 l (0.119l/usager) Le stockage et le tri des déchets de chantier seront réalisés sur site avec la mise en place d'au moins 6 bennes
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	L'aménagement paysager respectera la trame paysagère du bocage avec le maintien et le renforcement de certaines haies existantes. De nombreuses plantations arborées et arbustives viendront fondre le bâtiment dans son environnement. L'architecture simple, la couleur claire et la dominance du bois dans les matériaux utilisés, participent aussi à l'insertion du projet dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le site du projet est un terrain agricole principalement composé de prairies fauchées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin d'éviter et de réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement, plusieurs mesures sont prises en compte, entre autres :

Biodiversité :
- Plantation et renforcement des haies, création d'une zone tampon
- Création de nouvelles mares et de prairies extensives bocagères pour compenser la perte d'habitats
- Conservation des arbres isolés hors de la zone de construction.
- Zones végétalisées sur tout le site avec des essences diversifiées et locales
- Stockage de la terre loin des habitats sensibles et à l'abris des vents dominants

Matériaux :
- Utilisation de bois local, béton bas carbone et isolation renforcée (architecture bioclimatique)

Eau :
- Filtration 'perlite' et déchloramination U.V. pour la qualité d'eau
- Récupération et recyclage des eaux de process et des eaux pluviales pour l'arrosage et le nettoyage
- Équipements économes

Énergie (81% des consommations du site sont couvertes par des ENR) :
- Installation d'une chaufferie biomasse couvrant une grande partie des besoins de chaleur.
- Utilisation d'un groupe à absorption consommant du bois pour la déshumidification.
- Installation d' ombrières photovoltaïque pour la production d'électricité renouvelable.
- Récupération de chaleur fatale

Déchets :
- Tri des déchets sur site avec une valorisation d'au moins 70% des déchets de chantier + suivi.

Un suivi du chantier et un plan de gestion des mesures sont prévus

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a été pensè de manière à limiter son impact sur l'environnement et à intégrer des pratiques durables tout au long de sa réalisation, notamment en termes de gestion de l'eau et d'énergies renouvelables. Aucun élément associé au centre aquatique n'entraîne de risques environnementaux majeurs. Les mesures préventives et les choix techniques semblent être en adéquation avec les enjeux environnementaux locaux et ont été pris en compte dans les études de conception. Par rapport aux enjeux de biodiversité, le projet a mis en place une stratégie ERC et prévoit un dossier de dérogation au titre des espéces protégées permettant de garantir l'absence de perte nette de biodiversité. Par conséquent, compte tenu des mesures préventives et des choix écologiques mis en œuvre, il semble justifié que ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 métres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	APD	☑
2	Cartes de risques	☑
3	Note biodiversité et stratégie ERC	☑
4	Etude circulation	☑
5	Etude acoustique	☑

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom NICOLIN

Prénom YVES

Qualité du signataire Président Roannais Agglomération

À ROANNE

Fait le 23/05/2024

Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne

Signature du (des) demandeur(s)